

<p style="text-align: center;">Règlement intérieur de l'Accueil De Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de LA PROVIDENCE</p>
--

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : But et localisation

L'ALSH est géré par l'Association de Gestion de La Providence.

Le centre est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.

L'Accueil de Loisirs fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiative et de responsabilité,
- Inciter à la créativité et au développement individuel ou collectif par l'expression,
- Promouvoir l'éveil, l'accès à la culture, au sport, aux nouvelles technologies, à la découverte de tout environnement naturel, géographique, social ou virtuel,
- Permettre à l'enfant de vivre des moments de loisirs agréables, enrichissants et motivants,
- Développer un équilibre entre des moments individuels et collectifs en tenant compte du rythme de vie de chaque groupe d'enfant,
- Veiller à l'équilibre des pratiques en explorant les domaines suivants : activités de plein air, nature et environnement, artistiques et culturelles, physiques et sportives, scientifiques et nouvelles technologies, jeux,
- Favoriser l'acquisition des notions de socialisation, de responsabilisation et d'autonomie.

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs : les locaux de La Providence 146 Bd de St Quentin, 80094 Amiens.

Les locaux mis à disposition : salle de repos avec couchage / salle d'évolution physique / salle de garderie / salle de restauration.

ARTICLE 3 : Le Public : 3 à 14 ans

Les enfants sont répartis par groupe d'âge lors des activités : enfants âgés entre 3 et 6 ans, 7 et 9 ans et entre 10 et 14 ans.

ARTICLE 4 : La responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de l'Association de Gestion de l'Institution dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche. L'ALSH de l'Institution La Providence est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) d'Amiens. En cas d'incident survenu lors du séjour en Accueil de Loisirs, prendre rapidement contact avec le directeur.

ARTICLE 5 : Personnel d'encadrement

Un directeur à temps plein, des animateurs (trices) à temps partiel ou plein, des stagiaires ou vacataires.

Le directeur assure la gestion administrative et matérielle du centre. A ce titre, il encadre et forme l'équipe d'animation, assure le relais avec les familles et tous les partenaires (association, écoles, bibliothèque...), est garant (e) du projet pédagogique.

ARTICLE 6 : Assurance

L'institution La Providence a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'Assurances Multirisques AXA ASSURANCES.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

ARTICLE 7 : Permanence

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un (e) animateur (trice).

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH en cours de journée.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés par la personne responsable de l'accueil. Si l'enfant n'est pas recherché par l'un des parents ou à défaut par une personne désignée par eux une demi-heure après la fermeture officielle de la structure, le directeur sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

Les animaux sont interdits dans la structure. Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 8 : Horaires

L'Accueil de Loisirs s'effectue de 7 h 30 à 9 h 30 et le départ de 16 h 30 à 18 h 30.

Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu et pour des raisons de fonctionnement, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9 h 30 le matin et ne seront pas récupérés avant 16 h 30 le soir.

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il sera demandé aux parents ou personnes autorisées à venir chercher leurs enfants, de signer la fiche de sortie.

SORTIES : Un supplément pourra être demandé aux familles lors des sorties. L'Accueil de Loisirs continuera de fonctionner normalement.

Attention, si tous les enfants présents sont inscrits à la sortie, l'ALSH sera alors fermé ce jour-là.

Le mercredi, l'ALSH propose des possibilités d'accueil à la journée de 7 h 30 à 18 h 30 (avec repas) ou à la demi-journée de 7 h 30 à 12 h 00 (sans repas).

ARTICLE 9 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Modalités d'inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant de façon régulière ou occasionnelle.

L'inscription régulière peut être faite à l'année, au trimestre ou au mois ; la priorité sera accordée aux enfants inscrits pour l'année entière.

Si vous inscrivez votre enfant de façon occasionnelle, veuillez nous prévenir, par téléphone au 03.22.33.77.77 ou par mail : alsh@la-providence.net, de la venue de votre enfant 48h avant pour le mercredi et 15 jours avant pour les vacances.

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement déposé à l'accueil de La Providence.

Composition du dossier d'inscription : la fiche d'inscription nominative, la fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé, le numéro de sécurité sociale ou de caisse privée, l'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle corporelle, la photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation, une photo d'identité de l'enfant, le récépissé du règlement intérieur signé, une photocopie de la carte Loisirs (si vous en êtes bénéficiaire).

L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant à l'ALSH.

Participation financière : le paiement s'effectue mensuellement à terme échu dès réception de la facture. En cas de non-paiement, l'enfant peut être exclu de l'ALSH. Le tarif journalier est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'Association de Gestion et calculé en fonction du quotient familial.

Tarifs : élèves de La Providence et écoles partenaires :

Catégorie	Formule journée (avec repas)	Formule matinée (sans repas)
1	9,00 €	5,00 €
2	12,00 €	6,50 €
3	15,00 €	8,00 €

Tarifs : Familles de l'extérieur :

Catégorie	Formule journée (avec repas)	Formule matinée (sans repas)
1	12,00 €	8,00 €
2	15,00 €	9,50 €
3	18,00 €	11,00 €

- 10% de réduction par enfant supplémentaire.
- Si vous inscrivez votre enfant à l'année (tous les mercredis), une remise de 10% supplémentaire sera appliquée (paiement à l'inscription).
- Au-delà de 15 min de retard pour la reprise de l'enfant, un montant de 5 € vous sera facturé.
- Sur le temps des vacances, si le nombre d'enfants inscrits n'est pas suffisant, l'ALSH La Providence se réserve le droit d'annuler la session.

Tarifs pour les vacances (paiement à l'inscription, goûter et repas compris):

Semaine entière : 75 €, 2ème enfant : 70 €, 3ème enfant : 65 €

Quotient familial :

Comment calculer mon quotient familial:

Catégorie	1	2	3
Quotient	Inférieur à 7 420 €	De 7421 à 10 040 €	Supérieur à 10 040 €

Il est égal au montant total des revenus divisé par le nombre de parts. Sont considérés comme enfant à charge (comptant pour une demi-part) : les enfants de moins de 18 ans au 1er janvier ou de moins de 23 ans s'ils poursuivent leurs études, les enfants infirmes quel que soit leur âge, les enfants recueillis s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 10 : Absences

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail et le respect du projet pédagogique, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer l'accueil de La Providence 24 heures avant ou en cas de force majeure justifiée au plus tard le matin même avant 7 h 45 par téléphone.

ARTICLE 11 : Repas

Les repas sont réalisés sur place tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par la société de restauration.

ARTICLE 12 : Hygiène et santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (photocopies).

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal). **Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.**

ARTICLE 13 : Allergies/ contre-indications médicales

Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un protocole d'accord ou d'un projet d'accueil individualisé avec production d'un certificat médical d'un médecin spécialiste.

ATTENTION : les observations formulées par le représentant légal de l'enfant sur la fiche d'inscription ne seront pas respectées si ces pièces ne sont pas fournies.

ARTICLE 14 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre et signé par la directrice,

Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,

Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 15 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs.

L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ALSH. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée pour le départ d'un enfant seul du centre.

ARTICLE 16 : Objets personnels

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, casquette, basket suivant les conditions atmosphériques et les types d'activités prévues.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. Lors des sorties, il est vivement recommandé aux parents de ne pas donner plus de 5€ à leurs enfants comme argent de poche. Celui-ci devra être confié à un membre de l'équipe qui assurera la gestion de cet argent de poche.

Les vêtements oubliés, non retirés dans les 3 mois par les parents seront offerts à une œuvre caritative.

ARTICLE 17 : Tenue et comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit respect et obéissance.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction.

ARTICLE 18 : Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants : non respect du règlement intérieur, retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure, non règlement des factures dans les 15 jours suivant leur réception, absences répétées non motivées et non signalées, indiscipline notoire, incidents répétitifs ou graves.

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur à retourner aux responsables de l'ALSH lors de l'inscription

Je soussigné (e) _____ agissant en qualité de Père – Mère – Responsable de l'enfant : _____ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Providence et m'engage à le respecter.

Date : _____

Signature du responsable légal